



**Ministère des Affaires municipales et
du Logement**

Plan d'accessibilité (LPHO) 2014

ISSN : 1708-3818

Table des matières

Introduction	4
Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014	6
Services à la clientèle	6
Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :	6
Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :	6
Information et communications	9
Résultat clé visé dans le PPA :	9
Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :	9
Emploi.....	13
Résultat clé visé dans le PPA :	13
Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :	13
Milieu bâti.....	15
Résultat clé visé dans le PPA :	15
Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :	15
Autres engagements.....	18
Résultat clé visé dans le PPA :	18
Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :	18
Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2015 et 2016	20
Services à la clientèle	20
Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :	20
Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :	20
Information et communications	23
Résultat clé visé dans le PPA :	23
Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :	23
Emploi.....	25

Résultat clé visé dans le PPA :	25
Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :	25
Milieu bâti.....	27
Résultat clé visé dans le PPA :	27
Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :	27
Autres résultats visés et réalisations attendues	29
Résultat clé visé dans le PPA :	29
Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :	29
Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles	31
Liens	33
Liens vers les sites publics	33
Pour nous joindre	34

Introduction

En vertu de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO), les ministères doivent élaborer et mettre à la disposition du public des plans annuels indiquant les mesures prévues pour repérer et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le plan d'accessibilité (LPHO) (« le plan ») permet au ministère de rendre compte de ses réalisations et de la façon dont il montre l'exemple en matière de conformité aux exigences d'accessibilité réglementaires.

En 2010, le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère) a commencé de se conformer aux [Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#), les premières normes d'accessibilité établies aux termes de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO).

En 2011 est entré en vigueur [le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées \(NAI\)](#), qui prévoit la mise en œuvre progressive de nouvelles exigences dans les domaines suivants :

- information et communications;
- emploi;
- transport;
- conception des espaces publics.

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO), en tant qu'organisation visée par la loi, confirme sa conformité aux exigences de ces normes à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Le plan donne au ministère la possibilité de dépasser la simple obligation d'attester de sa conformité aux exigences réglementaires minimales. En particulier, le plan nous permet de souligner les mesures prises par le ministère l'année dernière en vue de repérer et de supprimer les obstacles, tout en indiquant les nouvelles mesures prévues pour la prochaine année en vue de rendre le ministère plus accessible.

Le règlement NAI stipule que les organisations visées doivent créer et tenir à jour un plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) qui décrit les stratégies adoptées pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité. Pour respecter l'exigence relative au PPA, la FPO a publié le plan intitulé [Montrer l'exemple](#) en 2012.

Les organisations sont également tenues d'élaborer un rapport d'étape annuel qui fait état des progrès accomplis pour faire avancer la stratégie exposée dans le PPA et pour se conformer aux exigences du règlement NAI. En 2013, la FPO a publié son premier [Rapport d'étape annuel](#), qui décrit les progrès réalisés en 2012.

Le plan d'accessibilité (LPHO) 2014 du ministère des Affaires municipales et du Logement montre comment les mesures prises par le ministère et les mesures prévues pour les prochaines années appuient les principaux résultats visés et réalisations attendues indiqués dans le PPA.

On peut obtenir les plans d'accessibilité (LPHO) 2014 du ministère des Affaires municipales et du Logement, ainsi que ceux des autres ministères, en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité supérieure, en temps utile.

Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :

En 2014, le ministère a réussi à appliquer toutes les mesures prévues à titre d'engagements indiquées dans le plan de l'an dernier, comme suit :

- Tous les membres du personnel ont terminé les deux modules en ligne « May I Help You? » sur les exigences du [Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#). Cette formation est obligatoire pour tout le personnel du ministère et le responsable de l'accessibilité surveille et consigne les activités de formation du personnel.
- La formation sur la prestation de services accessibles à la clientèle au ministère ne se limite pas aux modules obligatoires « May I Help You? » L'an dernier, plus de 150 employés du ministère ont assisté à des cours supplémentaires offerts à l'interne qui traitaient des sujets suivants :

- a) Politique d'accessibilité mise à jour pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario
- b) Conseils et lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité pour des présentations inclusives
- c) Documents accessibles
- d) Approvisionnement accessible
- e) Plan pluriannuel d'accessibilité
- f) Règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées
- g) Présentation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la fonction publique de l'Ontario

Ces séances de formation ont permis au ministère de s'assurer que son personnel avait une entière compréhension des engagements contenus dans la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario, des obligations courantes du ministère en vertu du règlement NAI et de son devoir de prendre des mesures d'adaptation pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

- Le ministère a pris en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir des séances de sensibilisation, de formation et d'information, témoignant de son engagement à l'égard des demandes de mesures d'adaptation. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité ont éclairé l'amélioration continue du mode de prestation des séances de sensibilisation, de formation et d'information.
- Les lieux des conférences régionales ont été évalués pour qu'ils puissent être adaptés aux besoins variés. L'utilisation d'installations et de matériel didactique accessibles témoigne de l'engagement du personnel régional du ministère à l'égard de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle.

- Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du Code du bâtiment ainsi que les locaux des examens de qualification peuvent répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées. Par exemple, la Commission a établi une politique d'environnement sans parfum pour tenir compte des besoins de certains membres et elle a formellement informé tous les participants qu'il est possible de demander des mesures d'adaptation.
- Pour assurer une prestation efficace de services à la clientèle accessibles, il faut que le ministère communique avec les personnes handicapées d'une manière qui tienne compte de leur handicap. L'an dernier, le ministère a continué de sensibiliser les employés à des modes de communication adaptés, tels que les téléimprimeurs (ATS), le Service de relais Bell et divers dispositifs ou logiciels d'assistance, ainsi qu'aux exigences relatives aux formats accessibles. Cette information a fait partie de la formation interne du ministère sur la Politique d'accessibilité mise à jour pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario et de la formation sur les documents accessibles. Elle a également été transmise par le bulletin électronique du ministère et dans des articles sur le site intranet.
- Le ministère s'efforce d'améliorer la qualité de la prestation des services aux clients handicapés. Un système de commentaires au sujet des questions d'accessibilité est actuellement mis à la disposition du public et les réponses aux 60 demandes reçues par courriels cette année ont été fournies dans un délai de deux jours ouvrables.
- La campagne gouvernementale Accessibilité à la source a fréquemment été encouragée au sein du ministère comme moyen d'informer les employés sur les divers outils, ressources et guides concernant les pratiques exemplaires disponibles, afin que l'accessibilité soit prise en compte dans les biens et services du ministère et qu'elle fasse partie intégrante des activités quotidiennes.

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :

En 2014, le ministère a réussi à appliquer comme suit toutes les mesures prévues à titre d'engagements indiquées dans le plan de l'an dernier :

- La formation continue est essentielle pour accroître les connaissances des employés sur l'accessibilité. En 2013, deux nouveaux modules ont été mis en ligne à l'intention des employés de la FPO. Le « Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées dans la FPO » et « Travailler ensemble : Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ». À la fin de 2013, on a aussi lancé un nouveau module en ligne sur le règlement NAI traitant précisément de la norme sur l'information et les communications.

Tous les employés du ministère devaient suivre les modules en ligne mentionnés ci-dessus. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère assure le suivi de la formation pour confirmer que le personnel l'a terminée dans des délais indiqués.

- L'an dernier, le ministère a fréquemment fait la promotion des feuillets d'information, des guides, des activités d'apprentissage en ligne et des webinaires élaborés à l'interne, qui portent sur la création de documents accessibles et d'aides à la communication. Le ministère a envoyé d'autres renseignements à ses employés sur les pratiques exemplaires d'accessibilité au moyen de son bulletin électronique, d'articles sur son site intranet et de séances de formation ou d'information spécialisée. Environ 50 employés ont assisté aux séances de formation à l'interne sur la création de documents accessibles.
- On a veillé à ce que le contenu du site Web public du ministère soit accessible aux personnes handicapées conformément aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0 niveau AA](#), sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions. Toutes les vidéos présentées sur le site intranet du ministère contiennent maintenant une transcription textuelle.
- En 2014, 22 concepteurs de pages Web ont assisté à cinq séances de formation sur les pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles et aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0 niveau AA](#).
- Des supports de substitution accessibles des publications du ministère ont été fournis sur demande, comme en témoignent les séances de formation sur la Déclaration de principes provinciale de 2014 pour les participants internes et externes, et les consultations publiques et ateliers régionaux sur l'examen du système d'aménagement du territoire et de son mécanisme d'appel.
- Les locaux utilisés pour les réunions publiques étaient accessibles, par exemple ceux utilisés pendant les séances de formation sur la Déclaration de principes provinciale de 2014 pour les participants internes et externes, et les consultations publiques et ateliers régionaux sur l'examen du système d'aménagement du territoire et de son mécanisme d'appel.

- Sur demande, des mesures d'adaptation ont été mises à la disposition des personnes handicapées pour les réunions publiques, comme en témoignent les séances de formation sur la Déclaration de principes provinciale de 2014 pour les participants internes et externes, et les consultations publiques et ateliers régionaux sur l'examen du système d'aménagement du territoire et de son mécanisme d'appel.
- Un volet électronique a été ajouté aux consultations en ligne du ministère pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux réunions publiques d'y participer en ligne. Par exemple, en 2014, le public a pu participer aux consultations sur le système d'aménagement du territoire et de redevances d'aménagement au moyen de guides de discussion en ligne.
- Reconnaissant le fait que les mots ont parfois une influence sur l'image qu'ont les gens des personnes handicapées et peuvent la renforcer, les employés du ministère ont appliqué les outils de pratiques exemplaires pour l'accessibilité de la FPO lorsqu'ils ont mis à jour les lignes directrices du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (Élargissement 2014 du PILAO). En appliquant les outils de la FPO en matière d'accessibilité, les employés ont veillé à utiliser le langage et la terminologie le plus appropriés sur l'accessibilité pour définir les groupes de la population bénéficiaires du programme.
- Les employés du ministère ont consulté les outils sur les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité de la FPO lorsqu'ils ont mis à jour les ressources à l'intention des municipalités et des chefs de service qui se servent du système de gestion de l'information sur le logement abordable. En appliquant ces pratiques exemplaires en matière d'accessibilité, le personnel du ministère montre l'importance d'utiliser un langage et une terminologie appropriés sur l'accessibilité pour assurer de meilleures communications avec les personnes handicapées et à leur sujet.

- En janvier 2014, le personnel du ministère a démarré le projet de modernisation du système de gestion de l'information sur le logement abordable. Ce projet comprend la transition de l'application du système existant vers la plateforme Grants Ontario. Pour assurer la conformité aux lignes directrices en matière d'accessibilité pour le contenu Web, le Centre d'excellence en accessibilité à l'information et à la technologie de l'information a effectué une évaluation pour déterminer si on a tenu compte de tous les facteurs en matière d'accessibilité en fonction de critères établis.
- Les examens sur le Code du bâtiment ont été présentés dans un format accessible. La Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère dispose d'une politique d'adaptation relative à la disposition des chaises pendant les examens. Cette politique est accessible en ligne [sur le site Web du Code du bâtiment](#). Le ministère est en train de réviser son modèle de prestation des examens et tiendra compte des possibilités d'améliorer l'accessibilité en choisissant un nouveau modèle.

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux emplois.

Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :

En 2014, le ministère a réussi à appliquer comme suit toutes les mesures prévues à titre d'engagements dans le plan de l'an dernier :

- À la fin de 2013, un nouveau module sur le règlement NAI, traitant spécifiquement de la norme sur l'emploi, a été mis en ligne. Ce module en ligne est obligatoire pour les employés du ministère. Tous les chefs de service et les professionnels des ressources humaines devaient avoir terminé cette formation avant le 30 juin 2014 et le reste des employés doivent la terminer d'ici le 31 décembre 2014. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère surveille et consigne les activités de formation du personnel.
- À la fin de 2013, le responsable des mesures d'accessibilité du ministère et son remplaçant désigné ont assisté à l'Exposition annuelle sur l'accessibilité dans le cadre de la conférence de l'organisme Ontario Job Opportunities Information Network (JOIN). Cette activité a donné au responsable des mesures d'accessibilité des ressources et des renseignements supplémentaires pour l'éclairer davantage sur les obligations en matière d'adaptation liée à l'accessibilité et les pratiques exemplaires pour créer un milieu de travail inclusif.
- La sensibilisation des chefs et des employés aux exigences d'accessibilité du [Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) et du [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#) sera accrue par l'intégration continue des normes de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) et de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) au site Web conçu pour l'orientation des employés et au guide d'orientation des nouveaux chefs.

- Un engagement obligatoire des chefs de service à l'égard de la formation sur [les Normes d'accessibilité intégrées](#) (Volets de l'Emploi et à l'Information et des communications) et le [Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) (Les cours supplémentaires « May I Help You? Accueillir les clients handicapés » Dix choses que vous devez savoir sur les services à la clientèle accessibles pour assurer leur conformité au Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle pris en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*).
- Le ministère a accru les communications gouvernementales sur les directives et les politiques en matière d'adaptation au travail, au moyen de son bulletin électronique, afin de sensibiliser davantage les employés à cette question.
- Trente employés du ministère ont assisté à des séances d'information personnalisées sur le [Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario](#) et le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#), organisées à l'interne dans le cadre d'une formation supplémentaire sur les exigences de conformité en matière d'adaptation au travail.
- En mai 2014, le ministère a organisé sa sixième journée annuelle « Connexions ». Cette activité est une occasion pour les étudiants handicapés des collèges et des universités, et les nouveaux diplômés, de visiter le ministère dans le cadre d'une journée d'apprentissage et de formation. Elle leur donne la possibilité de voir le mode de fonctionnement du gouvernement et d'acquérir des renseignements utiles sur le cheminement professionnel au sein de la fonction publique. Cette année, l'ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, David Onley, a été notre conférencier invité et a vraiment motivé tous les participants.

Milieu bâti

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :

En 2014, le ministère a réussi à appliquer comme suit toutes les mesures prévues à titre d'engagements indiquées dans le plan de l'an dernier :

- Le ministère a conclu une entente avec le Collège George Brown afin que celui-ci mette à jour le programme de formation du ministère et qu'il élabore du matériel didactique et de nouveaux cours. Cette formation continuera de traiter des exigences sur l'aménagement sans obstacle (accessibilité) du Code du bâtiment et tiendra compte des changements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
- Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre de la Norme d'accessibilité au milieu bâti en ce qui a trait au Code du bâtiment. Le ministère a tenu, pendant une période de trois mois en 2012-2013, une consultation publique sur le Web au sujet des changements qui pourraient être apportés aux exigences du Code du bâtiment en matière d'accessibilité. Le matériel de consultation a été affiché en langage de balisage hypertexte (HTML) et en format de document portable (PDF), avec des versions dans d'autres formats (comme les gros caractères et le braille) fournies sur demande. Le ministère a reçu environ 600 commentaires du public.
- Le 27 décembre 2013, le Règlement de l'Ontario 368/13 a été déposé pour modifier le nouveau Code du bâtiment 2012 (Règlement de l'Ontario 332/12). La date d'entrée en vigueur de ce règlement modificatif est le 1^{er} janvier 2015. Les exigences modifiées amélioreront nettement l'accessibilité dans les bâtiments neufs ainsi que dans ceux qui font l'objet de rénovations importantes. Les nouvelles exigences portent sur divers éléments, notamment l'installation d'alarmes d'incendie visuelles et de toilettes universelles, ainsi que l'accès sans obstacle à l'intérieur des bâtiments et autour d'eux.

- Le ministère a participé à la présentation d'un groupe d'experts sur le milieu bâti lors de l'Exposition sur l'accessibilité et de la conférence de l'Ontario Job Opportunities Information Network (JOIN). La conférence a attiré plus de 300 participants : des employés de la fonction publique de l'Ontario, des employeurs du secteur privé et des membres du public. Les spécialistes du ministère ont discuté des liens entre la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le Code du Bâtiment. Le groupe d'experts a également accepté de répondre aux questions de l'auditoire concernant la mise à jour des exigences en matière d'accès sans obstacle du Code du bâtiment.
- Le responsable des mesures d'accessibilité et les experts des principaux secteurs de programmes du ministère aident actuellement le Bureau de la diversité de la FPO à créer de nouveaux documents sur les caractéristiques d'un milieu bâti accessible pour le personnel de la FPO.
- Le ministère continue d'administrer le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2014) qui identifie les personnes handicapées comme l'un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant atteindre 3 500 \$ pour des modifications liées à l'accessibilité apportées à un domicile.
- Le ministère a poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour l'établissement de logements locatifs abordables dans le village des athlètes, qui se transformera après les Jeux en une collectivité permanente de personnes à revenus mixtes. Le village maintiendra les mesures d'accessibilité entièrement intégrées exigées pendant les Jeux et 10 pour 100 des logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite.
- L'an dernier, le ministère a mis en œuvre un projet de renforcement des mesures d'adaptation qui a réduit l'empreinte de bureau et créé des espaces polyvalents et accessibles dans l'ensemble de l'aménagement.

Le projet respecte les exigences en matière d'adaptation pour satisfaire à tous les besoins des postes de travail (du personnel) qui ont été relevés. Par exemple, on a installé des lumières encastrées pour remplacer les lumières visibles et un bras pour l'ajustement de la luminosité afin de s'adapter aux besoins d'une personne sensible aux lumières visibles.

En outre, tous les documents de communication ont été fournis dans des formats accessibles, et l'accessibilité a été prise en compte dans tous les achats des produits destinés au projet de renforcement des mesures d'adaptation.

- Les rénovations des bureaux des services municipaux du ministère (situés dans le secteur Est de Kingston) ont rendu les locaux plus accessibles aux membres du public et aux employés handicapés. Ces rénovations comprennent des corridors et des rampes d'accès pour les fauteuils roulants.

Autres engagements

Résultat clé visé dans le PPA :

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Mesures prises par le ministère des Affaires municipales et du Logement en 2014 :

En 2014, le ministère a réussi à appliquer comme suit toutes les mesures prévues à titre d'engagements dans le plan de l'an dernier :

- L'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO est un outil multidimensionnel d'analyse et de formation mis en ligne pour tous les employés de la FPO. Il montre à l'utilisateur « comment » élaborer et mettre en œuvre des initiatives inclusives, équitables, accessibles et adaptées aux besoins.

Afin d'encourager l'utilisation de cet outil, le responsable des mesures d'accessibilité au ministère a suivi une formation spécialisée. Cette « formation des formateurs » a permis d'offrir aux employés du ministère des séances d'information personnalisées à l'interne sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO. Cette formation a assuré une meilleure sensibilisation à l'outil d'évaluation en matière d'inclusion et aidera à assurer l'application des mesures d'accessibilité aux politiques et aux pratiques du ministère.

- Dans le cadre de la révision quinquennale de la Déclaration de principes provinciale de 2005, l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO a été appliqué pour élaborer et évaluer les options stratégiques concernant la nouvelle Déclaration de principes. La Déclaration de principes provinciale de 2014 a été améliorée de manière à mettre l'accent sur la priorité gouvernementale en matière d'accessibilité et à tenir compte des mesures législatives et de la terminologie courantes.

- L'activité quotidienne du ministère tient compte des questions d'accessibilité, qui font par ailleurs partie intégrante de nos pratiques d'approvisionnement. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère a tenu des séances d'information personnalisées sur l'approvisionnement accessible afin d'informer 30 employés sur les exigences de conformité de l'approvisionnement contenues dans le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#).
- Comme l'exige le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#), le ministère a intégré les critères et les options d'accessibilité à son processus d'approvisionnement afin que les biens, les services et les installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf si cela n'est pas matériellement possible.
- Le ministère a rendu obligatoire l'ajout d'un formulaire d'évaluation de l'accessibilité pour l'approvisionnement dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement pour les achats de 10 000 \$ ou plus. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère examine toutes les évaluations. L'an dernier, le ministère a effectué 40 évaluations de l'accessibilité afin de faire des critères d'accessibilité une partie intégrante du processus d'approvisionnement.

Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2015 et 2016

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité supérieure, en temps utile.

Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'engage à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que pour quiconque.

- La formation obligatoire pour tous les employés du ministère demeurera la principale stratégie pour s'assurer que le personnel connaît et sait comment remplir ses obligations en matière de services à la clientèle accessibles. Cette formation comprendra les modules en ligne « May I Help You? » de la FPO pour les nouveaux employés, ainsi qu'une formation supplémentaire à l'interne pour perfectionner les connaissances des autres employés. Le responsable des mesures d'accessibilité surveillera et consignera toutes les activités de formation.
- Le ministère continuera d'utiliser les communications à l'échelle du ministère pour faire connaître les outils et les ressources en matière d'accessibilité à tout le personnel et en encourager l'utilisation. Cette tactique renforcera l'intégration des mesures d'accessibilité aux activités de la FPO et les mises à jour hebdomadaires en matière d'accessibilité seront communiquées dans le bulletin électronique et les articles sur le site intranet. Les pages Web sur l'accessibilité au ministère sur le site intranet continueront d'être mises à jour avec l'ajout d'outils et de ressources supplémentaires destinés au personnel.

- Des activités de sensibilisation continues rappelleront aux employés l'importance d'offrir activement des mesures d'adaptation lorsqu'ils organisent des réunions internes et externes. Cette pratique exemplaire est une manière efficace et prévoyante pour assurer l'accessibilité des services aux clients internes et externes.
- L'accent continuera d'être mis sur l'importance d'inclure dans les sondages et les évaluations des questions précises sur l'accessibilité de nos services, à l'intention du personnel du ministère, comme mode d'amélioration continue dans nos projets futurs.
- Le ministère continuera de tenir compte des exigences en matière d'accessibilité lors des séances de sensibilisation, de formation et d'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité continueront d'éclairer l'amélioration continue du mode de prestation des séances de sensibilisation, de formation et d'information.
- Les lieux des conférences régionales seront évalués pour qu'ils puissent être adaptés aux besoins variés.
- Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du Code du bâtiment ainsi que la disposition des chaises dans les locaux des examens de qualification répondront aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.
- Le ministère continuera de rappeler à ses employés l'importance de communiquer avec les personnes handicapées d'une manière qui tienne compte de leur handicap. Il y aura des communications continues auprès des employés, de sorte qu'ils connaîtront les divers dispositifs techniques et logiciels et la manière de créer des documents accessibles. La formation continue du personnel aidera à s'assurer que les personnes handicapées peuvent accéder aux produits d'information et de communication du ministère.

- Le ministère continuera de saisir les occasions d'amélioration et d'informer le public sur l'existence de processus accessibles pour transmettre des commentaires, avec un engagement de répondre aux demandes de renseignements envoyées par courriel dans deux jours ouvrables.
- La campagne gouvernementale Accessibilité à la source continuera d'être transmise au personnel, comme moyen de montrer que l'accessibilité continue d'être un solide engagement organisationnel et d'expliquer comment utiliser les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité dans le ministère.

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous la communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

- L'engagement du ministère d'accroître les connaissances en matière d'accessibilité des employés qui créent des produits d'information et de communications au moyen d'activités de formation sera maintenu. Les modules d'apprentissage en ligne sur le règlement NAI seront obligatoires pour tous les nouveaux employés. Le responsable des mesures d'accessibilité continuera de surveiller et de consigner les activités de formation du personnel.
- La pratique exemplaire continue du ministère d'offrir une formation personnalisée à l'interne au personnel continuera de mettre un accent accru sur l'importance de créer des documents sources accessibles. L'utilisation des nouveaux vidéos tutoriels du Centre d'excellence en accessibilité à l'information et à la technologie de l'information de la FPO continuera d'être encouragée à l'intérieur du ministère.
- Le ministère continuera d'encourager ses employés à utiliser des feuillets d'information, des guides de l'apprentissage en ligne et des webinaires élaborés à l'interne sur la création de documents accessibles, par diverses voies de communication comme le bulletin électronique et des annonces affichées sur la page du site intranet intitulée Accessibilité au ministère des Affaires municipales et du Logement.

- Le ministère continuera de veiller à ce que le contenu de son site Web public soit accessible aux personnes handicapées conformément aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0 niveau AA](#), sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions.
- Le ministère continuera d'offrir à ses concepteurs de pages Web de la formation sur les pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles et au [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0 niveau AA](#).
- Le ministère continuera de fournir sur demande des supports de substitution accessibles de ses publications.
- Le ministère continuera d'offrir des mesures d'adaptation dans les documents publicitaires ou promotionnels relatifs aux activités publiques.
- Des mesures d'adaptation continueront d'être mises à la disposition de personnes handicapées sur demande pour les activités publiques.
- Un volet électronique continuera d'être intégré aux consultations du ministère pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux réunions publiques d'y participer en ligne.
- Les examens sur le Code du bâtiment continueront d'être présentés dans un format accessible. La Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère dispose d'une politique d'adaptation relative à la disposition des chaises pendant les examens. Cette politique est accessible en ligne sur le [site Web du Code du bâtiment](#).

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux emplois.

Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :

Le ministère s'engage à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent de recruter et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses.

- Le ministère continuera sa tradition d'organiser le programme annuel « Connexions » à l'intention des étudiants handicapés des collèges et universités et des nouveaux diplômés. Cette activité s'est avérée être une excellente occasion pour les étudiants d'acquérir des renseignements utiles sur le cheminement professionnel dans la fonction publique et d'apprendre comment fonctionne le gouvernement. Jusqu'à maintenant, plus de 100 étudiants ont participé à ce programme. Cette journée a aussi donné à des employés du ministère l'occasion de participer à la planification de l'événement. Le personnel s'assure que les besoins d'adaptation de tous les participants sont comblés et que tous les produits de communication sont accessibles.
- Le ministère étudiera les résultats du Sondage de 2014 auprès des employés de la fonction publique de l'Ontario pour repérer tout obstacle potentiel aux personnes handicapées dans son organisation.
- Le ministère continuera de renforcer les communications gouvernementales sur les directives et les politiques en matière d'adaptation au travail, au moyen de son bulletin électronique, afin d'accroître la sensibilisation des employés dans le milieu de travail.

- La sensibilisation des chefs et des employés aux exigences d'accessibilité du [Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) et du [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#) sera accrue par l'intégration continue des normes de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) et de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) au site Web conçu pour l'orientation des employés et au guide d'orientation des nouveaux chefs.
- Un engagement obligatoire des nouveaux chefs de service, et des chefs qui n'ont pas terminé leur formation, à l'égard de la formation sur les Normes d'accessibilité intégrées (volets de l'Emploi et de l'Information et des communications) et le Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Les cours supplémentaires « May I Help You? Accueillir les clients handicapés » Dix choses que vous devez savoir sur les services à la clientèle accessibles pour assurer leur conformité au Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle pris en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*).
- Des séances d'information personnalisées sur le [Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario](#) et le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#) continueront d'être offertes aux employés à titre de formation supplémentaire et de moyen de les sensibiliser davantage aux exigences de conformité en matière d'adaptation au travail et à notre engagement à l'égard de l'adaptation pour les employés handicapés.

Milieu bâti

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :

- Le ministère a conclu une entente avec le Collège George Brown afin que celui-ci mette à jour le programme de formation du ministère et qu'il élabore du matériel didactique et de nouveaux cours. Cette formation continuera de traiter des exigences sur l'aménagement sans obstacle (accessibilité) du Code du bâtiment et tiendra compte des changements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
- Le ministère et la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario travaillent ensemble pour élaborer des lignes directrices du Code du bâtiment pour l'aménagement sans obstacle, à l'appui des exigences mises à jour du Code du bâtiment. Du matériel de soutien supplémentaire, comme des notes et des renseignements d'annexes techniques sont en cours d'élaboration.
- Le ministère s'assurera que les employés concernés terminent toute formation à venir que la FPO élaborera sur le milieu bâti accessible, dans les délais prescrits.
- Le ministère continue d'administrer le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2014) qui désigne les personnes handicapées comme l'un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant atteindre 3 500 \$ pour des modifications liées à l'accessibilité apportées à un domicile.

- Le ministère poursuivra sa collaboration avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour l'établissement de logements locatifs abordables dans le village des athlètes des Jeux pan/parapanaméricains, qui se transformera après les Jeux en une collectivité permanente de personnes à revenus mixtes. Le village maintiendra les mesures d'accessibilité entièrement intégrées exigées pendant les Jeux et 10 pour 100 des logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite.
- Dans le cadre du raffermissement des mesures d'adaptation, le ministère collabore avec des employés pour installer l'ameublement dans les nouveaux espaces communs et salles de réunions, entre autres des meubles et une technologie adaptables.

Autres résultats visés et réalisations attendues

Résultat clé visé dans le PPA :

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Mesures prévues par le ministère des Affaires municipales et du Logement pour 2015 et 2016 :

Le ministère continuera de mener ses activités quotidiennes en tenant compte de l'accessibilité et de faire preuve d'un solide engagement organisationnel à l'égard de ce principe.

- Le responsable des mesures d'accessibilité continuera d'offrir des séances d'information personnalisées sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO au personnel du ministère, afin de renforcer la sensibilisation à l'égard de cette question et de veiller à l'élimination continue des obstacles dans les politiques, les programmes et les pratiques du ministère.
- Le ministère continuera de promouvoir l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans l'ensemble du ministère à l'aide de notifications dans le bulletin électronique et d'articles sur le site intranet du ministère, de manière à sensibiliser davantage le personnel et de l'encourager à appliquer cet outil à l'élaboration des programmes et des politiques ministériels.
- Les activités quotidiennes du ministère continueront de tenir compte des questions d'accessibilité, questions qui continueront aussi de faire partie de nos pratiques d'approvisionnement. Le responsable des mesures d'adaptation continuera d'offrir aux employés des séances d'information personnalisées sur l'approvisionnement accessible, pour qu'ils comprennent les exigences de conformité en matière d'approvisionnement contenues dans le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#).

- Comme l'exige le [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#), le ministère continuera de prendre en compte les critères et les options d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement afin que les biens, les services et les installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf si cela n'est pas matériellement possible.
- Le ministère continuera d'exiger l'ajout d'un formulaire d'évaluation de l'accessibilité pour l'approvisionnement, dûment rempli, à toute demande motivée d'approvisionnement pour les achats de 10 000 \$ ou plus. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère examinera toutes les évaluations.
- Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère continuera de participer activement au Réseau des responsables des mesures d'accessibilité de la FPO, afin que l'ensemble des outils et des ressources élaborés à l'échelle du gouvernement soit mis en valeur et utilisé dans le ministère.
- Le responsable des mesures d'accessibilité assistera à la future exposition et conférence JOIN annuelle sur l'accessibilité afin d'accroître son expertise dans ce domaine. Le ministère fera aussi la promotion de cette activité auprès du reste du personnel, pour encourager d'autres employés à y participer et à se sensibiliser davantage aux questions d'accessibilité.
- Dans le cadre des efforts d'amélioration continue et d'élimination des obstacles, le responsable des mesures d'accessibilité fera la promotion de la boîte à lettres du ministère pour la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, afin de solliciter les commentaires et les suggestions du personnel sur les innovations et les améliorations au chapitre de l'accessibilité.

Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires municipales et du Logement continuera de passer en revue les initiatives gouvernementales, y compris les lois, les règlements, les politiques, les programmes, les pratiques et les services, afin de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Reconnaissant qu'il est important de supprimer les obstacles à l'accessibilité dans les lois ayant une forte incidence sur les membres du public et les personnes handicapées, le gouvernement applique une stratégie en trois volets qui accorde la priorité aux lois ayant une forte incidence et qui inclut :

1. L'élaboration d'un processus et d'outils normalisés servant à repérer et à supprimer les obstacles à l'accessibilité;
2. D'ici la fin de 2014, l'examen de 51 lois ciblées qui ont une forte incidence et répondent à l'un des critères ci-dessous :
 - les lois qui ont des répercussions directes sur les personnes handicapées;
 - les lois qui prévoient la prestation de services ou de programmes applicables à grande échelle;
 - les lois qui accordent des avantages ou des protections;
 - les lois qui influent sur des devoirs ou un droit démocratique ou civique;
3. l'examen, au besoin, des règles de procédure, des politiques et des lignes directrices pour certaines lois ayant une forte incidence.

En 2013-2014, la FPO a réalisé d'importants progrès dans la conduite de cette phase de l'examen, qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2014.

Dans le cadre de ce processus, le ministère des Affaires municipales et du Logement examine les lois suivantes :

- *la Loi de 1992 sur le Code du bâtiment*
 - *Loi sur les centres pour personnes âgées*
 - *Loi de 2006 sur la location commerciale*
 - *Loi de 2011 sur les services de logement*
 - *Loi de 1996 sur les élections municipales*
 - *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*
-
- Le ministère continue d'examiner les questions d'accessibilité dans l'examen quinquennal de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
-
- Après les élections municipales de 2014, le ministère procédera à l'examen de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Les questions d'accessibilité feront partie de cet examen.

Liens

Liens vers les sites publics

[Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple](#)

[*Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*](#)

[*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*](#)

[Règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées](#)

[Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)

[Site Web de l'Ontario sur l'accessibilité](#)

[Programme de services accessibles, équitables et durables à l'intention des personnes ayant une déficience intellectuelle](#)

[Directives pour l'accessibilité aux contenus Web](#) *(en anglais seulement)*

Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Renseignements généraux : 416 585-7041

Ligne ATS : 416 585-6991

Numéro gratuit : 1 866 220-2290

Courriel : oda.mah@ontario.ca

Site Web du ministère : www.mah.gov.on.ca

Rendez-vous au portail du [ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'infrastructure](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2013

ISSN (1708-3818)

This document is available in English.